

Direction Economie Circulaire et Déchets – Service Mobilisation et Valorisation des Déchets & Service Produits et Efficacité Matière, le 20 juin 2017

Note sur la mise à disposition des données issues des filières REP à destination des Régions

**Eléments de contexte :**

Via son outil en ligne SINOE, l’ADEME met à disposition toutes les données publiques d’observation et d’organisation de la politique Déchets en France dont elle dispose. Les données disponibles sur ce site sont accessibles à tous les acteurs, et plus particulièrement aux responsables de la planification régionale « déchets ». Ces données sont issues à la fois des enquêtes nationales sur les approches collecte et traitement du service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi que des actions des observatoires locaux sur les mêmes périmètres. Elles peuvent être complétées par des sources issues de diverses filières déchets. Par ailleurs, l’ADEME s’est vu confier par l’Etat la mise en place et la gestion des registres des déclarations annuelles obligatoires des metteurs sur le marché (outil SYDEREP[[1]](#footnote-1)) relevant des filières REP suivantes :

* Equipements électriques et électroniques
* Piles et accumulateurs
* Pneumatiques
* Véhicules automobiles
* Eléments d’ameublement

Et plus récemment (à partir de janvier 2018) :

* Emballages ménagers
* Papiers graphiques

Ces registres ayant pour objet la mesure de la performance globale au niveau national de chacune des filières REP concernées, l’ADEME établit et publie annuellement, notamment via SINOE, un certain nombre d’indicateurs agglomérés.

En revanche, les données hébergées ne se prêtent pas aux besoins d’une observation régionalisée. Outre le caractère privé et confidentiel des données individuelles émanant des divers déclarants (versus données publiques diffusables par l’ADEME), la granulométrie des données, tant de mise sur le marché que de collecte/traitement, est variable selon les filières et la politique interne des entreprises. Ainsi, un grand groupe peut déclarer sur l’adresse de son siège l’ensemble de ses mises sur le marché national. De même certains distributeurs peuvent regrouper sur un seul entrepôt national l’ensemble des produits récupérés dans le cadre de la reprise des anciens matériels lors de la livraison (principe du 1 pour 1) afin de faciliter la reprise par les opérateurs de traitement via les éco-organismes.

Dans le cadre de la LTECV et de la loi NOTRE, il a d’ailleurs été confié aux éco-organismes le soin de transmettre aux Régions les données nécessaires à la planification régionale des politiques Economie Circulaire.

**Situation actuelle :**

Bien que complétées autant qu’il soit possible à partir de l’outil SYDEREP, les données relatives aux filières REP mises à disposition du public et des Régions, par l’ADEME via le site SINOE sont nécessairement limitées.

Actuellement, seules les données des cinq filières REP suivantes sont disponibles sur le site SINOE : Equipements électriques et électroniques et Piles et accumulateurs sur le périmètre « ménages », et Pneumatiques, Véhicules hors d’usage et Eléments d’ameublement sur les périmètres « ménages » et « professionnels ». Ces données correspondent aux :

* Tonnages de mise sur le marché national ;
* Tonnages des **déchets des équipements électriques et électroniques** collectés, agrégés par région, par département, par origine et par flux de collecte ;
* Tonnages des **déchets de piles et accumulateurs** collectés, agrégés par région, par département et par origine ;
* Tonnages des **déchets de pneus usagés** collectés, agrégés par région, par département et par flux de collecte ;
* Tonnages des **déchets de véhicules hors d’usage** collectés, agrégés par région et/ou par département et/ou par origine de collecte, ainsi que les taux de réutilisation et de recyclage/taux de réutilisation de valorisation par département ;
* Tonnages des **déchets des éléments d’ameublement** collectés, agrégés par région, par département, par statut d'équipement, par catégorie, par fonction et par origine.

Dans les cas spécifiques des filières emballages ménagers et papiers, non rattachées à ce jour au dispositif SYDEREP, les données disponibles ne proviennent que des enquêtes ADEME relatives à la collecte des déchets et aux installations de traitement (ITOM).

**Conclusion**

Au regard de ses possibilités et obligations, L’ADEME met déjà à disposition des Régions l’ensemble des données publiques dont elle dispose.

Concernant les filières REP, la transmission aux Régions de données complémentaires pour l’élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets relève strictement des organismes agréés, au titre des obligations particulières qui leur ont été faites et suivants les modalités prévues par la réglementation (notamment conventionnement entre éco-organismes et Régions).

Toutefois, dans un souci de facilitation de la mise en œuvre de la compétence planification par les Régions, l’ADEME pourrait s’engager à transmettre toutes les données utiles sur lesquelles les éco-organismes et les Régions se seraient accordées et dont il lui serait permis de disposer.

L’ADEME pourrait ainsi assurer un rôle de centralisation et de compilation des données, notamment pour les filières où plusieurs éco-organismes sont agréés. Il serait dans ce cas indispensable que les règles de fournitures de ces données soient préalablement établies entre les Régions et les éco-organismes, sous validation de l’Etat, notamment sur :

* La fréquence de publication des données ;
* La granulométrie par catégories ;
* La granulométrie territoriale ;
* La confidentialité limitée de certaines données.

1. Permet de déclarer les quantités de produits ou d'équipements, mises sur le marché par les fabricants et les importateurs, ainsi que les déchets collectés, recyclés et éliminés par les opérateurs du traitement, au cours de l'année précédente. [↑](#footnote-ref-1)